



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 23/05/2023

N/Réf. : AND20006_708_PREA ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires, 45-47 Ecole des Vétérinaires
Gest. : MB/ED (arch. J.-B. SEROEN)
V/Réf. : 2003-0017/79/2023-095 PR (= façades et toitures classés comme monument depuis le 22/02/1990)
Corr: Eric DEMELENNE AVIS PREALABLE : Installation d'unités extérieures de pompes à chaleur

Avis préalable de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 04/05/2023, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis ©



Vue aérienne de la grande clinique © Image tirée du dossier

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/02/1990 classe comme monument les façades et les toitures des bâtiments originels de l'école des vétérinaires de Cureghem et comme site l'ensemble formé par ces bâtiments et le parc dans lequel ils sont érigés.

Historique de la demande

Le bien a déjà fait l'objet de plusieurs permis d'urbanisme concernant des transformations des bâtiments. En ce qui concerne plus particulièrement le site, le 28/03/2018, la CRMS a été interrogée sur une demande d'aménagement de 116 emplacements de stationnement, et la rénovation des allées et des trottoirs. Elle a remis un avis conforme défavorable sur la demande et **demandait que le dossier s'inscrive dans un plan paysager complet**, ne laissant pas de côté les espaces verts existants¹.

Le 02/09/2020, la CRMS a été interrogée sur une demande visant la transformation de la « grande Clinique » en vue d'y aménager 18 logements et 17 places de parkings intérieurs et accessibles par la partie arrière via une allée centrale dans la cour. La CRMS écrivait que « *la création de 17 places de stationnement intérieures, dans la partie arrière du rez-de-chaussée, participera à une meilleure gestion*

¹ L'intégralité de cet avis est disponible sur :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/619/AND20006_619_Veterinaires_1.pdf

des voitures dans le site qui pour le reste, sera évaluée dans le cadre du plan paysager en cours d'élaboration incluant l'aménagement de 116 places de parkings. »²



Image de synthèse de l'aménagement prévu à l'arrière de la grande clinique. Vu en séance du 02/09/2020. Archives CRMS

Analyse de la demande

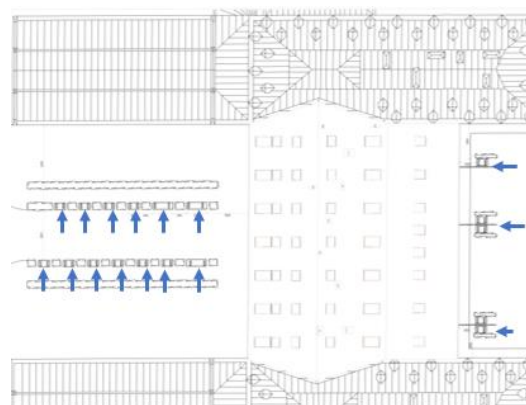
La demande porte sur l'installation de pompes à chaleur externes hors-sol (PAC) pour les différents logements et parties communes aux abords du bâtiment central (Grande Clinique) de l'école des Vétérinaires. L'implantation proposée pour l'ensemble des pompes se situe en partie avant et arrière, dans les parties privatives. Les unités PAC, hors sols, seront rangées sous des éléments décoratifs en bois ajourés et espacés par des haies calibrées sur la hauteur des pompes.



Exemple d'un modèle de pompe à chaleur. Image tirée du dossier.



Modèle d'un caisson en bois protégeant les pompes à chaleur. Image tirée du dossier.



Implantation des pompes à chaleur (indiquées par des flèches bleues).

Image tirée du dossier et modifiée par la CRMS



Coupe avec la localisation des pompes à chaleur (indiquées par des flèches bleues). Image tirée du dossier et modifiée par la CRMS

Cette demande est motivée par le contexte actuel de crise énergétique, mais aussi en raison de la future loi en matière d'isolation et de chauffage avec des énergies fossiles qui serait d'application dès janvier 2024 (gaz proscrit dans les nouvelles constructions et grandes rénovations). Après que des solutions en géothermie, panneaux solaires, pompes à chaleur générales enterrées aient été analysées et abandonnées,

² L'intégralité de cet avis est disponible sur :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/660/AND20006_660_Veterinaire_GdClinique_2.pdf

c'est l'option de pompes à chaleur hors-sol (air/eau) évitant les excavations et favorisant une solution moins invasive sur le site qui a été retenue.

Avis

La CRMS encourage la nécessité de trouver des solutions innovantes compte tenu du contexte énergétique actuel, et ne s'oppose pas au principe d'utilisation de pompes à chaleur hors-sol. Elle estime cependant que l'impact des installations doit cadrer dans un plan paysager global, respectueux du patrimoine qu'elle invite à réaliser depuis plusieurs années. En effet, la localisation, l'implantation et le détail des finitions des unités de pompes à chaleur ne sont pas sans impact et sans incidence sur d'autres besoins (cf avis précédents). Il est essentiel que ce type d'intervention soit donc intégré dans la réflexion paysagère globale du site (certaines des solutions abandonnées pourraient même être moins impactantes). Dans l'attente d'un tel plan, qui devra contenir un volet sur le mobilier du site, la CRMS se prononce défavorablement sur la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels